**Assemblée General de l’alliance ACT**

**Par courrier recommandé – 1 au 28 février 2017**

**PROCES-VERBAL DE L’ASSEMBLEE**

**Genève, le 3 mars 2017**

**Président :** Olav Fykse Tveit, Secrétaire général du Conseil œcuménique des Églises

**Secrétaire :** Pauliina Parhiala, COE de l’Alliance ACT

**Pour décision: Amendements aux articles 8 et 15 des statuts de l'Alliance ACT.**

**Proposition :** L’Assemblée ACT a été appelée à voter par courrier recommandé pour ou contre des changements statutaires proposés par le Conseil de direction aux articles 8 et 15 des Statuts de l’Alliance ACT. Ces modifications concernent l'organisation des Assemblées et les méthodes de prise de décision nécessaires, comme indiqué dans l'annexe 1 (Statuts d’ACT avec suivi des modifications) envoyé le 30 novembre 2016 par courrier recommandé à tous les membres d’ACT ayant un droit de vote. L’Assemblée a voté durant le mois de février 2017 sur les changements statutaires proposés, par article. Tout vote reçu par courrier recommandé avant la clôture de la réunion, le 28 février 2017 a été validé.

Sur 142 organisations membres, 120 avaient un droit de vote – 22 étant suspendues au moment du vote. Le quorum requis de 61 membres votants a été atteint, ainsi que les 2/3 (ou 41) votes en faveur requis pour que les amendements soient adoptés.

**Résultats**: Au total, 64 votes ont été reçues par courrier recommandé avant la date limite du 28 février 2017, dont 61 étaient en faveur des amendements proposés aux articles 8 et 15; 2 se sont abstenus de voter sur les deux articles, mais ont donné des explications à leur décision, et 1 a voté contre les deux amendements aux articles.

***Décision:*** *L'Assemblée générale de l’Alliance ACT approuve les modifications statutaires aux articles 8 et 15 des Statuts de l'Alliance ACT par 61 voix pour, 2 abstentions et 1 contre.*

Il convient également de noter que 82 voix au total ont été reçues par courrier électronique, mais que seulement 64 d’entre elles sont arrivées par courrier recommandé avant le 28 février 2017 et que, par conséquent, 18 voix n'ont pas pu être considérées comme valables et prises en compte. Si elles étaient arrivées à temps, le vote aurait été de 78 voix en faveur des amendements aux articles 8 et 15, 2 abstentions, 2 contre.